

Objet :

AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SITE DU LAC – VAL'MUSE – 15 JUILLET 2025

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- . Vu le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4,
- . Vu le Code de la route, notamment l'article A225,
- . Vu la demande de Mme [REDACTED], représentant l'association Val'Muse, en date du 5 juin 2025, pour occuper le domaine public sur le site du lac,
- . Vu l'avis de la Communauté de Communes Bugey Sud, gestionnaire du site du lac, autorisant l'association Val'Muse à organiser un concert,
- . Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique,
- . Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières.

ARRETE 2025-26

Article 1 : En raison de l'organisation d'un concert, l'association Val'Muse représentée par Mme [REDACTED], est autorisée à occuper le domaine public sur le site du lac de Virieu le Grand le mardi 15 juillet 2025 de 16h à 1h le mercredi 16 juillet 2025.

Article 2 : Il appartient à Mme [REDACTED], représentant l'association, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place du concert en tenant compte de la promiscuité des baigneurs et estivants.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- . Mme [REDACTED]
- . La brigade de Gendarmerie de VIRIEU LE GRAND
- . La Communauté de Communes Bugey Sud
- . Les usagers, par voie d'affichage

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 5 juin 2025.

Le Maire,

Yvette VALLIN.

